

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU

2026-09.

Le Maire de la commune de : TRETEAU

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
pour le Conseil départemental représenté par Monsieur Didier RAYMOND,
Unité Technique Territoriale de LAPALISSE, afin d'effectuer les travaux
de réparation de la voirie départementale 21 en agglomération, au
carrefour de la RD 163 et RD 21

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 20/04/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera
alternée sur RD 21 entre 99 Route de Jaligny-sur-Beaune et 49 Rte de
dans la zone des travaux. de Jaligny-sur-Beaune.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au
moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit
du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise
en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
 - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lapalisse
 - M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : TRETEAU

Le Maire,
Didier GAUDRAT

Le : 20/04/2026

